



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

ARRÊTÉ N° 2024-116

Objet : Mesures temporaires relatives au stationnement et à la circulation rue Pierre et Marie Curie (**Entreprise SERPOLLET VALENTON**).

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L 113-2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

CONSIDÉRANT que l'entreprise SERPOLLET VALENTON sise 19 rue Le Bois Cerdon – 94460 Valenton pour le compte d'ENEDIS doit effectuer la création d'un branchement électrique souterrain individuel, il y a lieu de prendre des mesures de circulation et de stationnement rue de la Forêt,

ARRÊTE

Article 1 : Du mercredi 13 mars 2024 au mercredi 03 avril 2024, du lundi au vendredi, de 08h00 à 18h30, l'entreprise SERPOLLET VALENTON est autorisée à effectuer des travaux de génie civil sur trottoir et chaussée au droit du 15 rue Pierre et Marie Curie.

Article 2 : Du mercredi 13 mars 2024 au mercredi 03 avril 2024, deux places de stationnement seront neutralisées et réservés à l'entreprise SERPOLLET VALENTON au droit du chantier.

Article 3 : Du mercredi 13 mars 2024 au mercredi 03 avril 2024, **strictement de 9h00 à 16h30**, la circulation automobile s'effectuera par $\frac{1}{2}$ chaussée, au droit du chantier. La voie restant libre à la circulation des véhicules légers devra garantir une largeur de 2,5 mètres minimum.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 4 : Du mercredi 13 mars 2024 au mercredi 03 avril 2024, le cheminement piéton devra être maintenu et sécurisé.

Article 5 : Du mercredi 13 mars 2024 au mercredi 03 avril 2024 la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h.

Article 6 : La signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise SERPOLLET VALENTON qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 7 : Dès l'achèvement des travaux l'entreprise SERPOLLET VALENTON sera tenue de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

Article 8 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 10 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 01/03/2024

Certifié exécutoire.
Document affiché
Du 06/03/2024 au 07/05/2024